

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 183 du 13 décembre 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

INSTRUCTION N° 571/ARM/DGA/DO/SDAQ/GO

relative aux missions et à l'organisation de l'unité de management socle numérique de la direction des opérations.

Du 11 juillet 2019

INSTRUCTION N° 571/ARM/DGA/DO/SDAQ/GO relative aux missions et à l'organisation de l'unité de management socle numérique de la direction des opérations.

Du 11 juillet 2019

NOR A R M A 1 9 5 6 2 6 6 J

Référence(s) :

- [Décret N° 2009-1180 du 05 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement.](#)
- [Arrêté du 02 décembre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement.](#)
- [Instruction N° 560/ARM/DGA/DO/SDAQ du 11 juillet 2019 relative aux missions et à l'organisation des unités de management de la direction des opérations.](#)

Directive n° 43/ARM/DGNUM/NP du 27 mars 2019 relative à la gouvernance et la conduite du socle numérique du ministère (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [700.2.2.2.](#)

Référence de publication :

SOMMAIRE

1. OBJET.

2. MISSIONS.

3. ORGANISATION DE L'UNITÉ DE MANAGEMENT.

3.1. Le directeur d'unité de management.

3.2. Les directeurs adjoints.

3.3. Autres personnels.

4. ORGANISATION OPÉRATIONNELLE.

4.1. Segments.

4.2. Équipes de projet.

5. ANTENNES.

6. SOUTIEN.

DESTINATAIRES :

- Directeur des opérations

- Directeur technique

- Directeur des ressources humaines

- Chef du service central de la modernisation et de la qualité

- Directeur de l'agence de l'innovation de défense

- Directeur des plans, des programmes et du budget

- Directeur de la direction de la stratégie

- Chef de l'Inspection

- Directeur général du numérique et des systèmes d'information et de communication

- Directeur central de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information

1. OBJET.

La présente instruction définit les missions et l'organisation de l'unité de management socle numérique (UM SNUM), organisme extérieur placé sous l'autorité directe de la direction des opérations (DO), selon les dispositions de l'article 14. de l'[arrêté de seconde référence](#). Elle décline l'[instruction de troisième référence](#) pour les aspects propres à l'UM SNUM.

2. MISSIONS.

Les missions de l'UM SNUM sont définies et conduites conformément aux documents référencés dans les instructions [de troisième](#) et quatrième référence ⁽¹⁾.

L'UM SNUM conduit les projets érigés ou non en opérations d'armement, dans le domaine du socle numérique du ministère des armées. Ceux-ci relèvent suivant les cas du programme 146 "équipement des forces" ou du programme 178 "préparation et emploi des forces".

Elle assure également, dans son domaine de compétence:

- l'exécution des études amont du programme 144 "environnement et prospective de la politique de défense" qui lui sont confiées ;
- l'exécution des projets du programme 212 "soutien de la politique de défense" qui lui sont confiés ;
- la participation à l'élaboration de la politique technique et sectorielle de son domaine.

Le directeur de l'UM SNUM (DUM SNUM) tient à jour la liste exhaustive des projets relevant de son domaine de compétence. La liste des affaires et projets affectés à chaque directeur de segment et à chaque manager au sein des différents segments fait l'objet d'une décision du DUM SNUM, mise à jour en fonction de l'évolution de la répartition des affaires.

3. ORGANISATION DE L'UNITÉ DE MANAGEMENT.

L'UM SNUM est une entité mixte DGA – DIRISI (cf. quatrième référence ⁽¹⁾) et comprend, à ce titre, des personnels relevant de la DGA et des personnels relevant de la DIRISI. Elle est dirigée par un personnel relevant de la DGA (DUM SNUM).

3.1. Le directeur d'unité de management.

Le directeur d'unité de management SNUM (DUM SNUM) n'est pas responsable de BOP.

3.2. Les directeurs adjoints.

Par dérogation au paragraphe 3.2. de l'[instruction de troisième référence](#), le DUM SNUM dispose de deux directeurs adjoints (DUM adjoints), l'un relevant organiquement de la DGA et l'autre de la DIRISI.

Le DUM SNUM fixe par décision le détail des attributions qu'il confie aux DUM adjoints ainsi que l'ordre de dévolution de la suppléance entre les deux adjoints. Ces derniers le représentent dans toutes les instances qu'il juge appropriées.

3.3. Autres personnels.

Conformément au point 3.4. de l'[instruction de troisième référence](#), le DUM dispose pour l'assister dans ses fonctions de personnels de la DGA. En précision de ce point 3.4, le DUM dispose notamment :

- d'un adjoint ou responsable des "affaires générales" rattaché organiquement à l'UM SNUM qui occupe également les fonctions de correspondant local de sécurité ;
- d'un adjoint spécialisé "contrôle de gestion" et d'un adjoint responsable "plans-programmes-budget" rattachés organiquement à la direction des plans des programmes et du budget (DP).

Le DUM dispose également des personnels de la DIRISI rattachés opérationnellement à l'UM SNUM.

De plus, le DUM s'appuie sur les services de la DIRISI pour la gestion des ressources humaines relevant du périmètre DIRISI (recrutement, mutation, notation, etc.).

4. ORGANISATION OPÉRATIONNELLE.

4.1. Segments.

Les projets ou activités dont l'unité de management assure la conduite ou l'exécution sont regroupés au sein de segments :

- Segment de projets "services communs et terminaux" : (UM SNUM/SP SCT) ;
- Segment de projets "données et canaux d'accès" : (UM SNUM/SP DCA) ;
- Segment de projets "hébergement" : (UM SNUM/SP HEB) ;
- Segment de projets "réseaux / transport" : (UM SNUM/SP RTR) ;
- Segment de projets "sécurité et administration" : (UM SNUM/SP SAD) ;

- Segment de management " architecture et management de services " : (UM SNUM/SAMS).

4.2. Équipes de projet.

Les équipes de projet de l'UM SNUM sont composées de personnels DGA et/ou de personnels DIRISI rattachés opérationnellement à l'UM SNUM.

Chaque manager est responsable opérationnel d'une ou plusieurs équipes pluridisciplinaires de direction de projet (EPDP) telles que décrites [dans l'instruction de troisième référence](#) ou responsable d'une équipe de projet.

La composition des EPDP est précisée dans le point 4.2 de [l'instruction de troisième référence](#) et figure, avec la part d'activité de chacun des membres, dans les plans de management étatiques ou les notes d'organisation des projets.

Les équipes de projet font l'objet d'une note d'organisation.

5. ANTENNES.

Pour la conduite de ses projets, l'UM SNUM comprend deux antennes, l'une sur le site du Kremlin-Bicêtre et l'autre sur celui de Bruz.

En fonction des besoins, elles regroupent des personnels de l'UM SNUM de la DGA ou mis pour emploi par la DIRISI et des personnels des autres directions de la DGA opérationnellement rattachés à l'UM SNUM.

Chaque antenne est placée sous l'autorité d'un chef d'antenne qui représente le DUM SNUM sur site. Il a pour rôle de veiller aux bonnes conditions générales de fonctionnement de l'antenne et d'assurer un relais d'information entre l'antenne et la direction de l'UM. Il est l'interlocuteur local privilégié pour toutes les questions relatives à la santé et à la sécurité au travail du personnel civil et militaire de l'antenne. La fonction de chef d'antenne s'exerce conformément au [décret n° 2012-422 du 29 mars 2012](#) relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense.

6. SOUTIEN.

Le soutien de l'UM SNUM est assuré conformément aux dispositions du point 6. de [l'instruction en troisième référence](#).

Les modalités de soutien de l'antenne de l'UM SNUM au Kremlin – Bicêtre feront l'objet d'un document spécifique.

*L'ingénieur général hors classe de l'armement,
directeur des opérations,*

François PINTART.

Notes

⁽¹⁾ n.i. BO.